La Fondation du patrimoine : Créée par la loi du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique, c'est le premier organisme national privé indépendant qui vise à promouvoir la connaissance, la conservation et la mise en valeur du patrimoine non protégé par l'Etat.

Les moyens d'action : Pour son action, la Fondation du patrimoine dispose de moyens très incitatifs.

Le label facilite la restauration des bâtiments appartenant à des propriétaires privés. Il peut permettre à ses bénéficiaires d'obtenir des avantages fiscaux.

La souscription permet de mobiliser le mécénat populaire en faveur de projets de sauvegarde du patrimoine public ou associatif.

RESTAURATION DU VOILIER LA FLECHE

- Housse pour la grand voile
- Taud pont avant et arrière
- Coque étrave avant
- Espars + pont avant et arrière
- Voiles

Montant estimé des travaux	61 779 € TTC

Ne pas jeter sur la voie publique

CONTREPARTIES

- Visites de suivi de restauration du bateau, selon calendrier
- Invitation à la remise à l'eau du voilier
- Participation aux animations locales (Voiles de Mornac), avec la découverte du milieu côtier lors d'activités pédagogiques.

Voir avec l'association Seudre et Mer

Rejoignez-nous !

Soyez acteurs de la restauration du voilier "La Flèche" de Mornac-sur-Seudre.
Remplissez le bon de souscription ou faites un don en ligne :
fondation-patrimoine.org/55622

Contacts :

ASSOCIATION SEUDRE ET MER
20 rue des Halles 17113 Mornac-sur-Seudre
Tel. 06 14 52 50 38
sem17113@gmail.com
http://association-seudre-et-mer.wifeo.com/

DÉLÉGATION POITOU-CHARENTES
1bis, rue Lebascles 86000 Poitiers
Tel. 05 49 41 45 54
poitoucharentes@fondation-patrimoine.org

Partagez le projet avec vos amis
Fondation du Patrimoine Poitou-Charentes
@fond_patrimoine

Pour le suivi du projet :
www.fondation-patrimoine.org/55622
https://www.facebook.com/Seudre-et-Mer-254851634981185

MERCI POUR VOTRE SOUTIEN

SOUSCRIPTION PUBLIQUE

Faites un don !

fondation-patrimoine.org/55622

Restauration du voilier La Flèche à Mornac-sur-Seudre

Charente-Maritime

Sauvegarde du voilier "La Flèche"

VALEUR PATRIMONIALE INCONTESTABLE

La Flèche est un ancien cotre de pêche et ostréiculture du bassin de Marennes-Oléron. Construit en 1954 sur les gabarits des voiliers de travail, c'est l'un des derniers bateaux locaux authentiques, encore à flot, grâce à la restauration de l'épave en 1993 par l'association Seudre et Mer. Il témoigne de cette génération entre sloups de pêche de 1930 et bacs ostréicoles de 1950 - avec sa coque en chêne et sapin, sa carène à tableau arrière incliné dit "à cul de poule", une quille avec lest en fonte, et gréement aurique traditionnel.

Surtout utilisé pour les huîtres de 1954 à 1985, le cotre remorquait au retour des parcs des "lasses" à fond plat chargées d'huîtres jusqu'aux cabanes de tri et claires d'affinage.

Côté pêches : soles, céteaux, seiches, "pibales" (alevins d'anguilles) ou crevettes ... c'était au chalut à perche, en Seudre, et dans les coureaux, sans oublier le dragage d'huîtres et pétoncles (pêches ponctuelles traditionnelles)

Amarré dans le port historique de Mornac, niché au cœur de ce village de caractère, il bénéficie d'une attention particulière qui affirme son intérêt patrimonial. Ses manœuvres de navigation "à l'ancienne" donnent à voir et à comprendre lors des sorties et évolutions festives de proximité !

Valorisant pour le site, il ravive la mémoire locale et l'histoire des familles de marins pêcheurs, avec une incidence indéniable en faveur d'un tourisme culturel.

DES TRAVAUX NECESSAIRES

Le bateau est navigant depuis sa restauration initiale de 1993, mais il nécessite un suivi de maintenance approprié pour assurer son maintien en bon état de conservation et de navigation. Ce sauvetage associatif répond à la quête des "savoir-faire » d'antan et de nos racines, ainsi qu'à cet élan croissant pour la découverte du milieu et de la culture maritimes.

En partenariat avec la Fondation du patrimoine, l'association Seudre et Mer souhaite, par le biais d'une souscription publique, associer à la **restauration du voilier "La Flèche"** toutes les personnes et entreprises locales qui le désirent.

Pour que de nouvelles générations puissent à leur tour apprécier l'histoire d'un patrimoine, merci de votre générosité.

BON DE SOUSCRIPTION

Oui, je fais un don pour aider à la restauration du voilier "La Flèche" et j'accepte que mon don soit affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine, dans le cas de fonds subsistants à l'issue de la présente opération ou si celle-ci n'aboutissait pas dans un délai de 5 années après le lancement de la présente souscription ou si cette dernière était inactive (absence d'entrée ou sortie de fonds pendant un délai de deux ans.)

Mon don est de :_____ € et je souhaite bénéficier d'une économie d'impôt au titre de :

☐ impôt sur le revenu ☐ impôt de Solidarité sur la fortune ☐ impôt sur les sociétés

Pour les particuliers, votre don ouvre droit à une réduction :
- de l'impôt sur le Revenu à hauteur de 66 % du don et dans la limite de 20 % du revenu imposable
- ou de l'impôt de Solidarité sur la Fortune à hauteur de 75 % du don dans la limite de 50.000 € (cette limite est atteinte lorsque le don est de 66.666 €).

Pour les entreprises, réduction d'impôt de 60 % du don et dans la limite de 5 ‰ du chiffre d'affaires HT.

NOM ou SOCIETE : _____

ADRESSE : _____

_____

code postal : _____ ville : _____

mail : _____

Comment faire un don ?

Par internet* :

- Sur notre site internet sécurisé :
  www.fondation-patrimoine.org/55622
- Flashez ce QR code à l'aide de votre smartphone et faites immédiatement un don pour ce projet ! (L'installation d'une application QR code est requise pour cela.)

Par courrier* :

- envoyez le bon de souscription complété et accompagné de votre chèque à l'ordre de « Fondation du patrimoine, voilier "La Flèche", à l'adresse suivante :
  Fondation du patrimoine, 1 bis rue Lebascle 86000 POITIERS

** Un reçu fiscal vous sera automatiquement envoyé. Le reçu fiscal sera établi exclusivement à partir des informations indiquées sur le chèque (nom et adresse).*

Ce bulletin de souscription est un contrat d'adhésion dont les mentions doivent être acceptées dans leur globalité, sans négociation possible. Le fait de rayer l'une des mentions n'a aucune valeur juridique. Si l'une des mentions du bulletin ne convient pas, vous devez renoncer à l'opération de souscription. Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la Fondation du patrimoine. Seul le maître d'ouvrage de la restauration que vous avez décidé de soutenir sera également destinataire ; toutefois si vous ne souhaitez pas que nous lui communiquions vos coordonnées et le montant de votre don, veuillez cocher la case ci-contre. ☐ En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit de suppression de ces mêmes données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la délégation régionale dont vous dépendez. La Fondation du patrimoine s'engage à affecter tout ou partie des dons à un projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine dans les cas où le projet n'aboutirait pas dans un délai de cinq années après le lancement de la présente souscription, ou s'il n'était pas réalisé conformément au dossier présenté par le maître d'ouvrage et validé par la Fondation du patrimoine, ou dans le cas où la collecte serait inactive (absence d'entrée ou de sortie de fonds) pendant un délai de deux ans. Dans le cas où la collecte dépasserait la part de financement restant à la charge du maître d'ouvrage, l'excédent collecté sera affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine. La Fondation du patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies nettes des frais de gestion évalués forfaitairement à 8% de montant des dons. Les personnes ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine ne pourront pas bénéficier d'une réduction d'impôt pendant toute la durée d'effet dudit label. Les entreprises travaillant sur ce chantier de restauration ne pourront pas faire un don ouvrant droit à une réduction d'impôt.